77B116

certifié conforme
22-7-97

04 SEPT 1997

A4635

FOIR'FOUILLE
SA AU CAPITAL DE 7 000 000 FRS
PARC HERMES
CD 112 - ROUTE DE JACOU
34740 VENDARGUES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 22 MAI 1997

L'An Mil Neuf Cent Quatre-Vingt Dix Sept,

Le 22 mai,

A 14H15,

Mesdames et Messieurs les Administrateurs se sont réunis au siège social de la société sur convocation écrite du Président du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Monsieur Henri GUILLIEN
- Madame Joëlle POIRIER
- Madame Laurence ALBERTINI
- Monsieur Philippe GLEIZE

Monsieur Jean-Jacques JURUS assiste à la réunion en sa qualité de Directeur Général.

Monsieur Henri GUILLIEN est invité à présider la réunion.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'Article 100 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Ratification du procès-verbal du Conseil du 12 mai 1997,

- Démission de Monsieur Henri GUILLIEN de ses fonctions d'administrateur,

- Nomination de Madame Joëlle POIRIER en qualité de Président du Conseil d'Administration,

- Détermination des pouvoirs de Madame Joëlle POIRIER en qualité de président du Conseil d'Administration,

- Fixation de la rémunération de Madame Joëlle POIRIER pour ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

- Questions diverses.

I - RATIFICATION DU PROCES-VERBAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 1997

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 12 mai 1997. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - DEMISSION DE MONSIEUR HENRI GUILLIEN DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil rappelle que Monsieur Henri GUILLIEN a été révoqué en tant que Président du Conseil d'Administration du 5 mai 1997 à effet au 22 mai 1997.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Henri GUILLIEN de ses fonctions d'administrateur.

III - NOMINATION DE MADAME JOËLLE POIRIER EN QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil décide de nommer en remplacement de Monsieur Henri GUILLIEN en qualité de Président du Conseil d'Administration, à effet au 22 mai 1997, Madame Joëlle POIRIER pour une, qui déclare accepter cette fonction et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou incapacité légale.

IV - DETERMINATION DES POUVOIRS DE MADAME JOELLE POIRIER EN QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil confirme les pouvoirs du Président tels qu'ils ont été définis dans le Conseil du 26 janvier 1996.

V - FIXATION DE LA REMUNERATION DE MADAME JOELLE POIRIER

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la rémunération de Madame Joëlle POIRIER selon les modalités exposées.

VI - POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture. a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

certifié conforme à l'original
le 29/8
le directeur général

* 64

FOIR'FOUILLE
SA AU CAPITAL DE 7 000 000 F
PARC HERMES
CD 112 - ROUTE DE JACOU
34740 VENDARGUES

RCS MONTPELLIER 309 966 166 00014

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 22 MAI 1997

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize,

le 22 mai à 14 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Henri GUILLIEN est invité à présider la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Philippe GLEIZE et Madame Laurence ALBERTINI, acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs;

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques JURUS.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 69963 actions sur les 700 000 formant le capital social et ayant les droits de vote. HG HG

En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constitutée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

HG

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescription des articles 123 et suiv. du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite, que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Madame Joëlle POIRIER en qualité d'administrateur.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successsivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1ère résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Joëlle POIRIER en qualité d'administrateur, à effet au 22 mai 1997. Celle-ci présente, déclare accepter cette fonction et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou incapacité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE